



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 2023/22

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

| | |
|--|---|
| Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8 | Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa |
|--|---|

| | |
|---|--|
| Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude | Séance ouverte à : 20h30 |
| Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel | Télétransmission en Préfecture le : 25 MAI 2023 |
| Convocation envoyée le : 9 mai 2023 | AR Préfecture : 017-211701743-20230515-2023_22-DE |
| Affichage de la convocation le : 9 mai 2023 | Date de publication sur le site internet : 26 mai 2023 |

Objet : Migration du site internet – nouveau tarif proposé par Soluris

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023/21 du 3 avril 2023 acceptant l'offre de Soluris pour la migration de notre site internet au tarif 400 € par an pendant les 3 premières années, puis au tarif de 500 € annuel les années suivantes.

Monsieur le Maire précise que cette offre était valable jusqu'au 30 mars 2023. La réunion du conseil municipal ayant eu lieu le 3 avril 2023, nous ne pouvions plus bénéficier de ce tarif.

Après échange avec Soluris, le Syndicat Informatique nous propose une nouvelle offre exceptionnelle au prix de 250 € par an pour les 3 premières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la nouvelle offre de Soluris au prix de 250 € annuel pour les 3 premières années, puis au tarif de 500 € annuel les années suivantes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.